

#### N° 25-648

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 20 octobre 2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**VOIRIE** 

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX ELECTRIQUES

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, et l'articles L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser les travaux de raccordement électrique exécutés par TPF -11 rue Louise Vilmorin 91540 Mennecy, pour le compte d'Enedis,

**CONSIDERANT** que ces travaux s'effectueront **Avenue de l'Hurepoix-** 91700 Ste-Geneviève-Des-Bois conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

### ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera réglementée de la façon suivante du Mercredi 29 Octobre 2025 au Lundi 24 Novembre 2025

- AVENUE DE L'HUREPOIX : Tronçon Rue des Mares/ Rue de la Remise Neuve
- Déviation piétonne en amont et aval sur trottoir opposé

ARTICLE 2 : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci. La réfection des enrobés définitifs est obligatoire après travaux.

ARTICLE 3 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

<u>ARTICLE 4</u>: L'accès des riverains à leur entrée charretière devra être maintenu en permanence avec une largeur de 4ml délimitée, par un barriérage fixe afin d'assurer la sécurité. La continuité du cheminement piétons devra être assurée pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5: La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur. Un barriérage frontal devra être mis en place (dans les 2 sens) ainsi qu'un balisage latéral, côté rue et trottoir.

#### ajouté sur le site de la ville le : 24 octobre 2025

**ARTICLE 6**: En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en 2 phases : les tranchées seront effectuées par demi chaussée afin de ne pas couper la circulation.

**ARTICLE 7**: Aux traversées des chaussées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mises en place.

**ARTICLE 8**: Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai.

**ARTICLE 9** : Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées.

**ARTICLE 10**: Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,
Service Transports de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise TPF,
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois, Le 20 octobre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale